



# Economie sociale et solidaire

## AMBITION

Pour renforcer la cohésion sociale et territoriale, *l'économie sociale et solidaire recouvre un large éventail d'activités et de structures.*

L'économie sociale correspond aux activités des mutuelles, coopératives, associations et fondations.

L'économie solidaire regroupe toutes les initiatives de développement local, de réinsertion et de lutte contre l'exclusion.

La Région doit œuvrer dans ce sens pour répondre aux besoins de la population guyanaise. L'économie sociale et solidaire constitue un enjeu important en termes d'emplois, de cohésion sociale et de démocratie.

## ACTIONS PRIORITAIRES

### Développer des filières prioritaires qui répondent aux besoins de la population

- Mettre en place des services à la personne (jardinage, service à domicile, aide aux familles, assistance pour les personnes âgées)
- Prioriser l'insertion par l'activité économique (ex : les jardins de Cocagne). Ce sont des Jardins biologiques collectifs à vocation d'insertion sociale et professionnelle. Ils accueillent des hommes et des femmes de tous âges, qui se trouvent en situation précaire et rencontrent des difficultés d'ordre professionnel, social ou personnel. En développant une action sociale, économique, environnementale et en recréant du lien social dans la proximité (entre les personnes investies : jardiniers, maraîchers, adhérents, voisins, secteur professionnel...)
- Développer le commerce équitable et solidaire
- Développer les AMAP sur l'ensemble du territoire. <http://www.reseau-amap.org>.

### Développer les dispositifs pour la réalisation de l'économie sociale et solidaire

- Renforcer les initiatives
- Contribuer à la promotion et au développement des projets
- Faire évoluer des dispositifs existants pour les adapter à l'économie sociale et solidaire (coopératives, aide à l'embauche, réalisations d'études)



## La Région doit donner l'exemple

- Responsabiliser ses achats et participer au développement de cette économie, en créant des Scic (sociétés coopératives d'intérêts collectifs) ; son originalité est de rassembler en tant qu'actionnaires de la même structure, les salariés, les bénéficiaires de l'activité (clients, fournisseurs..) et les bénévoles ( les collectivités locales, les riverains...)
- Instaurer des clauses dans les marchés publics : se servir de *l'article 14 du code des marchés publics* (faire gagner le marché public à l'entreprise qui aura permis l'embauche d'une personne en insertion...)

## Prioriser les projets

- Aider et suivre les porteurs de projet qui s'inscriront dans cette démarche
- Mettre en place une politique de formation et de fiscalité incitative